DÉPARTEMENT DU CHER

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande de permis de construire

présentée par

PVEOLE 14

pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque au sol

au lieu-dit « Les Pâtureaux »

de la commune de CIVRAY (18)

CONCLUSIONS ET AVIS

Enquête du 17 janvier au 17 février 2023

Commissaire enquêteur : Eugène BONNAL

Table des matières

Table des matières 2
1 CONTEXTE GÉNÉRAL 3
1.1 Rappel 3
1.2 Description du projet 4
1.3 Déroulement de l'enquête publique 8
2 CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS 8
2.1 Sur la procédure 9
2.2 Sur la participation du public 10
2.3 Sur le contexte du projet et ses contraintes 11
3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 14

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 Rappel

Par décision n°E22000056/45 en date du 6 mai 2022 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque. La demande d'autorisation a été présentée par la société PVEOLE 14, dont le siège social est situé à Espédaillac (46320), créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de ce parc photovoltaïque au lieu-dit « les Pâtureaux » sur le territoire de la commune de Civray (Cher).

Le maître d'ouvrage est **EREA Ingénierie** d'Azay-le-Rideau (37).

La demande de permis de construire a été réalisée par le cabinet d'architecture **MSA** de Pantin (93).

Le dossier de l'étude d'impact (expertise milieu naturel, flore, zones humides, faune et ornithologique) a été réalisé par le bureau d'études **ADEV environnement** du Blanc (36).

L'étude préalable de compensation collective agricole a été réalisée par **EREA Ingénierie** d'Azay-le-Rideau (37).

L'autorité organisatrice est Monsieur le préfet du Cher (Direction départementale des territoires).

Par arrêté n° DDT2022-401 en date du 24 novembre 2022, Monsieur le préfet du Cher a prescrit l'ouverture de l'organisation de l'enquête publique du mardi 17 janvier 2023 à partir de 9h00 au vendredi 17 février 2023 jeudi jusqu'à 17h00, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Les principaux textes et références juridiques qui régissent cette enquête sont les suivants :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- le Code de l'environnement et notamment ses article L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L 124-1 et suivants relatifs au régime de déclaration et d'autorisation ;

- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9, concernant l'obligation de demande de permis de construire pour les installations d'une puissance crête supérieure à 250 Kwc ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-2 et R 422-2 concernant la compétence du préfet du département pour la décision sur le permis de construire ;
- la demande de permis de construire déposée par PVEOLE 14 relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Civray, au lieu-dit « Les Pâtureaux ».

A l'issue de l'enquête publique, et dans le délai de deux mois à compter du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet du Cher pourra prendre l'une des décisions suivantes :

-Un arrêté accordant le permis de construire assorti ou non de prescriptions ;

-Un arrêté refusant le permis de construire ;

-Un arrêté portant sursis à statuer.

1.2 Description du projet

Le projet de parc agrivoltaïque est situé sur la commune de Civray dans le département du Cher à environ 30 km de Bourges, au lieu-dit « Les Pâtureaux ».

Le projet prévoit la mise en place d'une activité agricole avec l'installation complète d'un élevage caprin avec transformation du lait (production de Chavignol AOC) et vente directe sur place avec la construction d'une chèvrerie en lieu et place d'un hangar situé sur la parcelle E134. Le fauchage des parcelles du projet et la récolte du fourrage servira à alimenter les chèvres. L'espace clôturé au nord de la chèvrerie pourra permettre aux animaux de paître.

Le projet d'une puissance de 10,79 MWc prévoit la mise en place de 18 440 modules photovoltaïques en silicium monocristallin disposés sur des supports d'assemblage métallique fixés au sol. Les modules photovoltaïques seront orientés plein sud, avec un angle d'inclinaison de 20°, positionnés à 80 cm au-dessus du sol et d'une hauteur limitée à 2,80m.

La production annuelle de la centrale sur la durée de l'exploitation est estimée à environ 11 224MWh/an, la consommation d'environ 4850 foyers hors chauffage électrique.

Afin d'assurer le fonctionnement du parc, il est projeté la construction de plusieurs locaux techniques :

- 6 locaux électriques type « conteneurs métalliques » avec bardage en bac acier dans lesquels seront répartis les onduleurs et les transformateurs moyenne tension. Ils seront positionnés à l'intérieur du parc. Un réseau de câbles électriques basse-tension reliera en souterrain les différentes lignes de modules photovoltaïques au local électrique correspondant.
- 1 poste de livraison (9,26m x2,94mx3,24) recouvert de bardage en bois qui permettra le raccordement au réseau public. Le poste de livraison sera positionné au niveau de l'entrée du site principal à proximité de la route communale.

Un chemin d'exploitation en calcaire de 5 m de large permettra de rejoindre les différents locaux électriques et de circuler en périphérie du parc. La production électrique issue des locaux électriques sera centralisée au niveau du poste de livraison, permettant de faire le lien avec le réseau électrique local de distribution.
L'ensemble des parcelles concernées par le projet sera clôturé. Un grillage de couleur verte sera installé sur une hauteur de 2 mètres afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte. L'accès est rendu possible par un portail en acier, équipé d'une serrure haute résistance. Une clôture agricole mobile sera installée sur la zone à préserver (fourrage, parcours de chèvres) au nord-est du projet. Un système de télésurveillance permettra de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours. L'accès se fera par la route départementale D84 où sera installée l'entrée du parc agrivoltaïque.
Le raccordement est envisagé au poste source des Buis situé sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher à environ 6,5 km à l'est du site du projet.
Le caractère réversible des installations permettra au propriétaire, s'il le souhaite à l'issue de l'exploitation de la centrale, de trouver un nouvel usage de ses terres.
EREA Ingénierie souhaite réimplanter une activité agricole sur les parcelles de la centrale par la création d'une chèvrerie avec transformation du lait et vente directe sur place (le projet est localisé dans l'aire d'appellation du Chavignol). Il prévoit ainsi l'installation de 100 chèvres, 20 chevrettes et 4 boucs.

Le site retenu est localisé sur des terres agricoles cadastrées E391 et E527, d'une surface de 18,46 ha. La surface clôturée dédiée au projet photovoltaïque est de 11,85 ha.

Le choix du site s'est porté sur des parcelles non cultivées compatibles avec l'installation d'une centrale agrivoltaïque. Après l'étude du territoire de la commune, il n'a pas été identifié de parcelles qui pourraient mieux correspondre au projet. Les parcelles présentent un potentiel agronomique modéré dû à la stagnation d'eau de la fin de l'automne au début du printemps.

Le site n'est concerné par aucun zonage environnemental et son implantation est réalisée en dehors des principaux corridors et réservoirs biologiques définis par le SRCE.

L'orchidée Pyramidale est présente sur le site et représente le seul enjeu faune-flore de l'opération. Sa prise en compte passe par l'évitement complet de sa zone d'implantation, ce qui permettra la conservation de la station présente.

Enfin, la MRAe n'a pas émis d'avis sur le projet.

Avec un investissement d'environ 10 millions d'euros, chèvrerie et raccordement compris, la totalité de l'investissement sera réalisé avant la mise en service de l'installation.

Ce projet est une activité économique importante qui s'installe sur le territoire. Comme toute activité économique il génère des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, et région). S'étalant sur l'ensemble de la période d'exploitation, ces nouvelles ressources profiteront à l'ensemble des habitants. Pour ce projet l'estimation des retombées fiscales s'élève à 113 000 euros par an pour l'ensemble des collectivités dont 47 000 euros pour la commune qui percevra également la taxe d'aménagement d'environ 26 000 euros perçue en une seule fois à l'obtention du permis de construire.

Un dossier conforme à la réglementation présente le projet. L'étude d'impact sur l'environnement et la santé est accompagnée de nombreuses cartes, photographies et simulations paysagères permettant de mesurer l'impact du projet sur le patrimoine architectural et sur le paysage. Le résumé non technique offre une approche du dossier pour tout public et les plans fournis permettent une vue détaillée du projet. L'analyse de l'état initial et des enjeux sur l'avifaune, la flore, les chiroptères, les amphibiens et la continuité écologique a été développée avec précision. Les mises à jour des évolutions intervenues depuis le dépôt initial du dossier sont complètes. Les mesures ERC d'accompagnement et de mise en œuvre des suivis environnementaux proposent un projet présentant un risque environnemental maîtrisé.

Le projet du parc s'inscrit dans un contexte de développement général de l'énergie. Il répond aux ambitions européennes, nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. La production électrique du futur parc participera notamment à l'effort nécessaire pour atteindre les objectifs de la dernière programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui couvre la période 2019-2028 et a été arrêtée par décret le 21 avril 2020. Ce document de programmation fixe pour 2028 l'objectif d'une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Les objectifs chiffrés pour le photovoltaïque sont de 20 100 MW en 2023 et entre 35 100MW et 44 000MW en 2028 à l'échelle nationale.

Par ailleurs, au niveau régional, le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires de la région Centre-Val de Loire (SRADDET), adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020. Il fixe également un objectif ambitieux de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la région en optant pour un scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération (EnR) en 2050, notamment le photovoltaïque.

Choix du site d'implantation :

La sélection du site résulte de l'analyse d'un ensemble de critères tels que :

- L'ensoleillement local ;
- Le recensement de l'ensemble des servitudes techniques pouvant affecter la faisabilité du projet ;
- La maîtrise foncière d'une surface suffisante ;
- Le respect et la conservation des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité ;
- L'identification des :
  - capacités d'accueil du réseau électrique RTE ;
  - zones protégées et sensibles vis-à-vis de l'environnement ;
  - monuments et sites classés et inscrits ;
- L'étude et l'analyse des sensibilités environnementales, des enjeux paysagers et patrimoniaux ;

- La consultation des administrations départementales et régionales et leurs services techniques ;

Le projet n’a pas fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire.

1.3 Déroulement de l'enquête publique

De cette enquête il ressort qu'un dossier conforme à la réglementation en vigueur a été présenté au public aussi bien en version papier qu’en version numérique sur le site de la préfecture du Cher et que la population a été correctement informée par voie de presse, affichage, mise en ligne.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs du 17 janvier au 17 février 2023.

Cinq permanences ont été tenues, l'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisées conformément au planning préalablement établi.

L'enquête a été close le vendredi 17 février 2023 à 17h00, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observations du public

Aucune personne ne s’est présentée lors des permanences organisées en mairie de Civray.

Il n’a pas été nécessaire de prolonger les permanences ni de programmer une réunion publique.

L’enquête n’a pas fait l’objet d’article dans la presse locale.

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Cette enquête publique a été menée en toute indépendance, équité et dans les conditions légales de procédure, elle a donné lieu à :

- une étude attentive et approfondie des dossiers mis à la disposition du public, suivie d'une réunion avec le maître d'ouvrage ;
- plusieurs entretiens avec les services instructeurs ;
- plusieurs entretiens avec le maire et les adjoints au maire de la commune ;

- plusieurs visites du site et ses environs avant et pendant l'enquête ;
- l'analyse et la prise en compte des observations reçues ;
- une étude des réponses et des recommandations apportées par les différents services ;
- des recherches complémentaires ;
- de nombreux contacts avec les services de l'Etat et les bureaux d'études ayant collaboré à l'élaboration du dossier présenté à l'enquête ;
-une rencontre avec le responsable du projet une fois l'enquête terminée.

2.1 Sur la procédure

A l'issue de l'enquête qui a duré 32 jours consécutifs, **il apparait :**

- que la composition générale du dossier portée à l'enquête publique est respectée, à savoir qu'il compte bien toutes les pièces réglementaires conformément aux textes en vigueur ;
- que le porteur de projet a fait appel à un cabinet spécialisé pour les enjeux faune-flore ;
- que le dossier présenté est complet et de qualité ;
- que la concertation préalable à la réalisation du projet s'est déroulée de manière à permettre une appréhension correcte des enjeux et objectifs du projet par les personnes concernées, notamment les riverains du site prévu pour l'implantation du parc agrivoltaïque ;
- que la publicité par affichage a été effectuée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête conformément à la réglementation en vigueur ;
- qu'un commissaire de justice mandaté par le porteur de projet a constaté par trois fois l'affichage réglementaire à la mairie de Civray et autour de la zone du projet ;
- que l'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux diffusés dans les départements du Cher ;
- qu'il a été tenu 5 permanences dans les locaux de la mairie de Civray, permettant au public de s'informer sur le projet ;
- que le dossier et le registre relatif à l'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Civray ;
- que le public pouvait transmettre ses observations et propositions sur le registre détenu au siège de l'enquête, soit par note ou courrier adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Civray ainsi que par courriel à l'adresse dédiée mise en place durant toute la durée de l'enquête ;

- que le dossier complet et les observations du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher ;
- que conformément à la réglementation le dossier complet ainsi que les éventuelles observations transmises par voie électronique étaient consultables à partir d'un poste informatique à la mairie de Civray ainsi que sur le site internet de la préfecture ;
- que le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au représentant du porteur de projet en charge du dossier dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête soit le 22 février 2023, le maître d'ouvrage a accusé réception du procès-verbal sans remarque particulière le 24 février 2023 ;
- que tous les termes de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ont été respectés.

Je me suis assuré que le public pouvait obtenir la communication des informations relatives au projet auprès de la société PVEOLE14 en contactant Monsieur Philippe BRU, responsable du projet.
J'ai vérifié avant le début de l'enquête le bon fonctionnement du site internet des services de l'Etat dans le Cher : le dossier complet identique au dossier papier mis à la disposition du public à la mairie de Civray pouvait être consulté.
Je me suis assuré également du bon fonctionnement de l'adresse mail mise à disposition du public par la Préfecture à laquelle le public pouvait exprimer ses observations, propositions et contre-propositions.

Dans ces conditions, j'estime que la population a été informée et qu'ainsi la procédure à l'enquête publique a été respectée et appliquée, conformément à la réglementation en vigueur.

2.2 Sur la participation du public

Prenant en compte :
- qu'aucune personne ne s'est présentée lors des 5 permanences organisées en mairie de Civray ;

- qu'au cours de l'enquête et pendant les permanences du commissaire enquêteur aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ;
- que deux courriels ont été reçus sur la boite dédiée de la préfecture du Cher et qu'ils m'ont été immédiatement transmis ;
- qu'une observation écrite m'a été adressée par courrier ;
- que 2 personnes ont consulté le dossier en mairie hors permanence.

La fréquentation et la contribution du public n'ont pas été à la hauteur des attentes compte tenu de l'information réalisée. Le travail d'information et de concertation mené en amont de l'enquête, explique sans doute en partie la non-participation du public.

2.3 Sur le contexte du projet et ses contraintes

Prenant en compte que :
- la création de ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique nationale afin d'atteindre les objectifs définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et le Grenelle de l'environnement ;
-le projet permettrait d'éviter l'émission de 14 030 tonnes de CO2 sur la durée de l'exploitation ;
- le conseil municipal de la commune de Civray et le conseil communautaire FerCher-Pays Florentais ont donné un avis favorable au projet ;
- l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire daté du 18 mars 2022 ;
- conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Civray a été soumis à une étude des impacts environnementaux ;
- le projet nécessite l'obtention d'un permis de construire. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau, un dossier de dérogation « espèces protégées » ou une demande de défrichement ;
- le projet fait l'objet d'une étude préalable de compensation agricole qui présente le schéma juridique envisagé et qui détaille les mesures de compensation ;

- aucun zonage écologique (ZNIEFF, site Natura 2000) ne sont présents dans un rayon de 5 km autour du projet ;
- le pétitionnaire a prévu dans son projet d'éviter l'atteinte aux zone humides identifiées dans l'emprise ;
- l'orchidée Pyramidale est présente sur le site et représente le seul enjeu faune-flore de l'opération. Sa prise en compte passe par l'évitement complet de sa zone d'implantation conformément à la mesure Mnat-1, ce qui permettra la conservation de la station présente ;
- le pétitionnaire s'engage par ailleurs à se faire accompagner par un coordonnateur environnemental, indépendant de la maîtrise de l'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, pour garantir l'application des mesures environnementales et établir un plan de suivi environnemental de la phase de conception de maîtrise d'œuvre à la fin des travaux ;
- le porteur de projet prévoit la mise en place de clôtures permissives à la petite faune ;
- le responsable du projet prévoit des mesures réductrices par la plantation de 1 500 mètres de haies supplémentaires ;
- les enjeux environnementaux ont été correctement évalués et les mesures proposées de réduction et d'évitement des impacts sur l'environnement sont adaptées ;
- le site choisi se situe sur des parcelles appartenant à un propriétaire privé ;
- le site de projet s'étend sur des terrains agricoles non exploités depuis 13 ans de faible qualité agronomique, le projet limite les incidences significatives sur la consommation d'espaces et permettra la préservation des milieux et de la biodiversité ;
- ce projet sera un parc agrivoltaïque, l'association d'une centrale photovoltaïque avec une installation complète d'un élevage caprin (Production de Chavignol AOC) ;
- le porteur de projet réalisera et financera la construction de l'ensemble du bâtiment de la chèvrerie ;
- le projet prévoit la création de 3 emplois temps plein avec un chiffre d'affaires de 200 000 euros par an, toutefois cette prévision semble optimiste ;
- le porteur du projet considère que la fauche sur 6 ha, le pâturage sur 4 ha des parcelles et la mise à disposition d'une parcelle supplémentaire de 7 ha par la commune de Civray, permettra la totalité de l'approvisionnement en fourrage du troupeau ;
- situé au cœur d'un territoire isolé le projet impacte peu d'habitations ;

- le site classé en zone agricole (A) du PLUi de la CDC Fercher Pays Florentais est en adéquation avec le projet ;

- le projet est également compatible avec :
    - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région (SRCE) Centre-Val de Loire ;
    - Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région centre-Val de Loire ;
    - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) ;

- la commune de Civray n'est pas soumise aux risques d'inondations ;
- le site ne se situe pas dans le périmètre de protection des captages d'eau potable ;
- hormis l'église St-Pierre et ses abords jardinées, le village de Civray ne présente pas d'aspect patrimonial majeur ;
- le périmètre d'étude éloigné compte un seul monument historique situé dans le hameau dit la Chapelle du Puits à environ 5 km de la commune de Civray, toute covisibilité est exclue ;
- aucune ligne électrique ne grève d'une servitude la zone de projet ;
- le projet retenu tient compte des réglementations en vigueur et des capacités financières du porteur de projet ;
- un bail emphytéotique a été signé entre le propriétaire des terrains et le porteur de projet ;
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches ;
- dans le cadre de la remise en état du site et au-delà du recyclage des modules, l'exploitant a prévu le démantèlement de toutes les installations ;
- que le responsable du projet a recensé les impacts temporaires du projet sur l'environnement durant la phase de construction et propose des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences,
- les retombées économiques pour les communes, les aides financières, tant pour les collectivités que pour les propriétaires et autres indemnités représentent un montant non négligeable ;
- le dossier traite et prend en compte le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) ;
- des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation du projet.

3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède, et notamment :

- Le faible impact du projet sur l'environnement ;
- La participation au développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le changement climatique ;
- Le renforcement d'une activité agricole sur l'ensemble des parcelles considérées ;
- La préservation de l'ensemble des zones humides présentes sur le périmètre du projet et d'un habitat d'intérêt communautaire ;
- La relance d'une activité agricole inexistante depuis plus de 10 ans grâce à la mise en place d'une chèvrerie en AOP Chavignol en autonomie complète (fourrage, élevage, traite, transformation et commercialisation) ;
- L'amélioration du paysage par la démolition d'un hangar laissé à l'abandon, remplacé par un bâtiment neuf en bardage bois et la plantation de haies encadrant le site ;

J'émets **un avis favorable** à la demande de permis de construire présenté par la société PVEOLE 14 pour la réalisation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit « Les Pâtureaux » sur le territoire de la commune de Civray.

Fait à Saint Michel de Volangis le 16 mars 2023

Le Commissaire enquêteur

Eugène BONNAL